

REGLEMENT DE JEU CREPES EN FETE / GEANT 2020

Du 21 janvier 2020 au 2 février 2020

Article 1 : Sociétés Organisatrices

Les sociétés (ci-après « les Sociétés Organisatrices ») : Grands Moulins de Paris SA RCS de CRETEIL immatriculée sous le numéro 351 466 495, au capital de 37 232 832 euros, dont le siège se situe 99 rue Mirabeau 94200 IVRY SUR SEINE, LACTEL Société en nom collectif RCS de LAVAL immatriculée sous le numéro 402 751 036, au capital de 64 000 euros, dont le siège se situe Bd Arago – Z.I. des Touches – 53810 CHANGE, CSR SA RCS de Nanterre immatriculée sous le numéro B 552 024 275 au capital de 16 600 000 euros, dont le siège se situe 20 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX, TEREOS France 533 247 979 RCS ST QUENTIN, USCA à capital variable, dont le siège se situe 11 rue pasteur F-02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

organisent du 21 janvier 2020 au 2 février 2020 minuit inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé «Jeu Crêpes en Fête/Géant 2020» (ci-après dénommé « le Jeu ») dans les magasins Géant Hypermarchés, via l'URL suivant : www.crepesenfete.com/geant (ci-après dénommé « le site du Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu et conditions de participation

Le Jeu sera annoncé sur :

- Le prospectus Géant daté du 21 janvier 2020 au 2 février 2020
- le site www.crepesenfete.com/geant (ci-après le « Site ») ;

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse courriel, d'une connexion internet ainsi que d'un appareil permettant de numériser des documents papier (ex : scanner ou appareil photo numérique) dans un format parfaitement lisible à l'œil nu.

Sont exclus de toute participation les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit au participant :

1. d'acheter **préalablement ET simultanément** dans un magasin Géant participant, **2 produits de marques différentes**⁽¹⁾, éligibles à l'opération et présentés sur le prospectus GEANT (voir liste des produits participants en Annexe audit règlement) (ci-après dénommé « Produit Participant ») entre le 21 janvier 2020 au 2 février 2020 inclus et de conserver son ticket de caisse,

(1) Exemples :

1 préparation Francine + 1 pack de 8 briques de lait Lactel ½ écrémé Format Familial = participation valide

1 préparation Francine + 1 pack de farine fluide 1 Kg + 33% Offert Francine = participation non valide.

2. de se rendre sur le Site pendant la durée du Jeu,

3. de cliquer sur « Jouer »,

4. de répondre à la question suivante :

Selon la coutume, que doit-on tenir dans la main pour faire la première crêpe ?

- Une pièce d'Or

- Un fouet

- Une bougie

5. de remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail et n° de téléphone.

6. de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu et je suis majeur » ;

7. de télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse original en entourant les éléments suivants :

Le nom du magasin

La date et l'heure de l'achat

Le nom du ou des produit(s) participant(s) et le montant TTC

En cas de copie illisible du ticket de caisse, la participation ne sera pas prise en compte.

8. de compléter le champ captcha* et de valider sa participation pour l'inscription au Tirage au sort.

* test de sécurité permettant de valider que la participation n'est pas réalisée par un robot.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), pendant toute la durée du Jeu. Un même justificatif de paiement des achats ne peut être utilisé qu'une seule fois pour participer au Jeu.

Article 4 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 10/02/2020 et sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, parmi l'ensemble des participations valablement effectuées conformément aux dispositions du présent règlement.

Après vérification de la réponse à la question, de la validité du ticket de caisse et des informations indiquées, les gagnants seront informés par e-mail et recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

En cas de non conformité, la participation au jeu et l'attribution de la dotation seront annulées sans aucun recours ni réclamation possible ; les sociétés organisatrices feront procéder à un tirage au sort de gagnants suppléants.

Article 5 : Dotations

5-1 Définition des dotations

Il y a au total 60 (soixante) dotations mises en jeu sur la durée du jeu :

60 CREP' PARTY COMPACT Tefal® d'une valeur commerciale unitaire de 62,99 € TTC*.

*Prix de vente public €TTC généralement constaté, ni minimum, ni obligatoire. La société Tefal® est fournisseur des dotations mises en jeu et n'est pas organisatrice du jeu.

5.2 Précisions sur les dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

5.3 Attribution des dotations

Les gagnants recevront gratuitement leur dotation par colissimo suivi, dans un délai de 6 semaines environ après la date du tirage au sort, à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription.

Toute réclamation, question écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée par e-mail à l'adresse crepesenfete2020@prod.tessi.fr jusqu'au 09/04/2020, en précisant le nom et l'adresse de l'opération. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son

adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne à sa nouvelle adresse.

Il est précisé que l'expédition des lots ne sera réalisée qu'après analyse du fichier de la totalité des gagnants et le contrôle des preuves d'achat téléchargées.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice, dont le siège est au 92 rue d'Angiviller BP 51 à Rambouillet 78120.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 7.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, téléphone ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.19€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs Orange en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 08/02/2020 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante:

TESSI MD
JEU CREPES EN FETE/GEANT 2020 / N° 21465
45204 MONTARGIS CEDEX

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un RIB ou RICE et la(les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant la date et l'heure de connexion au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique <20 g en vigueur, si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 08/02/2020, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception.

Article 8 : Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

- Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne sauraient être tenues responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou déconnexion défailante.

Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site www.crepesenfete.com/geant, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site www.crepesenfete.com/geant les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

- Arrêt ou modification du Jeu :

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation,

grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice, et mis en ligne sur le site

www.crepesenfete.com/geant

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et N° de téléphone).

Ces données sont utilisées dans le cadre de la participation au jeu sur le site www.crepesenfete.com/geant et pour l'acheminement des dotations.

A l'exclusion des données traitées dans ce cadre, le traitement est exclusivement fondé sur le consentement du participant, qu'il peut retirer à tout moment. Ce traitement est mis en œuvre à des fins de gestion des participations au jeu, au tirage au sort et à l'expédition des dotations aux gagnants. Ces données sont également susceptibles de faire l'objet d'un traitement ultérieur à des fins statistiques.

Les destinataires de vos données personnelles :

Les destinataires de vos données personnelles sont le service de gestion de la relation client ainsi que les services informatiques et les prestataires habilités à traiter ces données dans le cadre du jeu mis en place. Les sociétés organisatrices s'engagent à ne pas divulguer ni vendre ces données personnelles à des partenaires tiers.

Durée de conservation de vos données :

Ces données sont conservées 2 mois à compter du dernier tirage au sort. Elles sont conservées au sein de l'UE.

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur www.crepesenfete.com/geant sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent aux sociétés de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Crêpes en Fête, vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : crepesenfete@new-compact.com, en précisant le nom de l'opération : JEU CREPES EN FETE/GEANT 2020 / N° 21465

Article 10 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Article 11 - Litiges

Le jeu et son présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

TESSI MD

JEU CREPES EN FETE/GEANT 2020 / N° 21465

45204 MONTARGIS CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 08/02/2020 (cachet de la Poste faisant foi).

ANNEXE
LISTE DES PRODUITS PARTICIPANTS
JEU CREPES EN FETE / GEANT 2020
Du 21 janvier 2020 au 2 février 2020

Cidre Brut Intense LOIC RAISON 2x75CL
Cidre Doux Fruité LOIC RAISON 2x75CL
Cidre Savoir-Faire Traditionnel LOIC RAISON 2x75CL

Lait UHT LACTEL demi-écrémé Brique 8x1L Format Familial

Farine Fluide 1 kg + 33% OFFERT FRANCINE
Préparation pour pâte à Crêpes 380g FRANCINE

Blonvilliers Poudre BEGHIN SAY Boite bec verseur 1 Kg
Sucre saveur Noisette BEGHIN SAY Doypack® 500 g
Sucre saveur Vanille BEGHIN SAY Doypack® 650 g